Voir aussi:

Structure urbaine;

Zones d'activités et grands générateurs de trafic;

Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;

Protection du sol

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Surfaces agricoles et d'assolement» et «Paysage»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service de l'agriculture

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
IAG, SeCA, SEn, SFF

Confédération:
OFAG, ODT

Autres instances:
Associations régionales

1. PROBLÉMATIQUE

La préservation des bonnes terres agricoles a toujours été une préoccupation de la politique agricole au niveau fédéral. L'aménagement du territoire doit également s'en préoccuper selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

La Confédération a demandé aux cantons de préserver suffisamment de bonnes terres agricoles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise grave. C'est pourquoi, en 1992, l'Office fédéral de l'aménagement du territoire publiait un plan sectoriel des surfaces d'assolement. Ce document attribuait à chaque canton un quota de surfaces à garantir.

Depuis lors, le contexte international a changé et la fin de la guerre froide pourrait laisser croire que la nécessité de préserver des terres pour l'alimentation du pays en cas de crise ne revêt plus la même importance.

La nouvelle politique agricole demande néanmoins au monde agricole de viser une production non seulement durable, mais également tournée vers le marché. Dans ce contexte, la préservation des bonnes terres agricoles garde son importance si le canton de Fribourg veut maintenir de bonnes conditions de production pour son agriculture.

A l'échelle cantonale, la préservation des bonnes terres agricoles revêt également une importance non négligeable étant donné la part importante du secteur agro-alimentaire dans l'économie fribourgeoise. La préservation de terres non construites contribue par ailleurs à mettre à disposition de la population et de l'économie touristique des espaces pour les loisirs et les activités touristiques. L'espace non construit joue également un rôle essentiel en matière de paysage et de protection de la faune et de la flore. Enfin, la préservation d'espaces non construits est importante pour permettre aux générations futures d'orienter le développement de leur propre société.

Un premier inventaire des surfaces agricoles du canton de Fribourg a été élaboré en 1987. Ce document classait les surfaces agricoles en 4 catégories (A, B1, B2 et C), en fonction de leur qualité et du type de production. La totalité des surfaces inventoriées permet de connaître la surface agricole utile du canton.

Au cours des travaux d'élaboration du plan sectoriel, la Confédération avait, en 1989, invité le canton à ajuster sa définition des surfaces d'assolement, en tenant compte des surfaces de la catégorie B1 se trouvant à une altitude entre 700 et 800m. La mise à jour de l'inventaire, effectuée dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, a montré que le canton ne dispose plus, en 1999, du quota demandé par la Confédération. Dès lors, la notion de bonnes terres agricoles a été redéfinie.

Sachant que la Confédération souhaite maintenir les quotas de surfaces d'assolement, le canton montre, par le biais de son plan directeur cantonal, comment il entend maintenir les bonnes surfaces agricoles y compris les surfaces d'assolement.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

Pour remplir le mandat défini par la Constitution fédérale, le monde agricole fribourgeois doit pouvoir disposer des meilleures terres agricoles du canton et ce, quelles que soient les régions.

A cet effet, le but du canton est de:

- Conserver les meilleures terres cultivables/agricoles du canton et garantir les surfaces d'assolement tout en tenant compte des besoins de l'urbanisation et du développement économique d'importance cantonale et régionale.

Principes de localisation

- Les meilleures terres agricoles sont comprises dans les catégories A, AB1 et B1 de l'inventaire des surfaces agricoles du canton de Fribourg.
- Le canton, les régions et les communes doivent assurer la préservation des quotas suivants de surfaces agricoles (catégories A, AB1 et B1 confondues):
  - Sarine 7640 ha
  - Singine 8620 ha
  - Gruyère 2359 ha
  - Lac 7639 ha
  - Broye 9012 ha
  - Glâne 6466 ha
  - Veveyse 1122 ha
- Pour que le canton accepte de nouvelles emprises sur les meilleures terres agricoles, la preuve devra être apportée qu'aucun autre secteur voisin des zones à bâtir existantes, classé dans une catégorie inférieure de l'inventaire des surfaces agricoles, n'est disponible.
- Une réduction des quotas est envisageable pour étendre le périmètre des zones à bâtir existantes du centre cantonal, des centres régionaux et des centres intercommunaux, ou pour l'extension de zones d'activités d'importance cantonale reconnues par le biais du plan sectoriel du même nom.
- Les emprises, hors du centre cantonal, des centres régionaux ou des centres intercommunaux, sont régies par les principes suivants:
  - les réserves pour les zones d'habitation sont dimensionnées en fonction de la surface construite au cours des quinze dernières années.
  - les nouvelles réserves de zones d'activités d'importance régionale ou locale sont dimensionnées sur la base des surfaces occupées dans ce type de zones. Le total des réserves, hormis les réserves destinées à l'extension des entreprises existantes, ne peut dépasser le tiers de la surface effectivement construite. Pour les entreprises existantes hors zones d'activités (par exemple en zone village ou mixte), des réserves peuvent être prévues pour un déplacement ou une extension de l'activité sur la base d'un projet précis.
  - les réserves pour les zones d'intérêt général sont dimensionnées sur la base d'un besoin démontré à l'échelle

Voir Thème «Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir» <

Voir Thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» <

intercommunale ou en fonction d'un projet de réalisation précis.

Principes de coordination

- Les meilleures terres agricoles sont également à préserver prioritairement quant à leur qualité par le biais des mesures proposées dans le thème «Protection du sol».
- Les mesures de compensations forestières doivent prioritairement se faire sur les moins bonnes terres agricoles.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Négocie de nouveaux quotas de surfaces d'assolement avec la Confédération en cas de projets d'importance nationale empiétant sur ses réserves actuelles.

Le Service de l'agriculture:

- Examine les projets et études d'aménagement du territoire des régions et des communes sous l'angle de l'emprise sur les meilleures terres agricoles, sur la base de l'inventaire des surfaces agricoles.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg:

- Examine les propositions des régions et des communes de changement de catégories des surfaces agricoles indiquées dans l'inventaire cantonal.
- Définit les modalités d'application du plan alimentaire au niveau communal.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Tient à jour, sur support informatique, l'inventaire des surfaces agricoles pour suivre l'évolution des quotas des meilleures terres agricoles.
- Informe la Confédération de toute emprise sur les surfaces d'assolement de plus de trois hectares conformément à l'art. 46 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire.

Les communes:

- Peuvent demander un changement de catégories des surfaces agricoles indiquées dans l'inventaire cantonal lors de la révision générale de leur plan d'aménagement local.
- S'informent, auprès du Service des constructions et de l'aménagement, de l'état de l'inventaire des surfaces agricoles pour leur commune avant d'entreprendre leurs travaux d'aménagement local.
- Prouvent, en cas d'emprise sur des surfaces agricoles de catégorie A à B1, qu'aucun autre secteur voisin de leur zone à bâtir existante et de catégorie inférieure n'est disponible.

La Confédération:

- Informe régulièrement le canton sur les modifications apportées au plan sectoriel des surfaces d'assolement.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le canton entreprend des négociations avec la Confédération pour que son quota soit réévalué suite à la réalisation de l'autoroute A1 et du tracé emprunté par le projet de contournement de Bulle (A 189).

Voir Thème «Protection du sol» <

En fonction des résultats obtenus dans le cadre de la cartographie des sols, une adaptation de l'inventaire des surfaces agricoles est probable.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Le canton applique également les principes énoncés ci-dessus dans le cadre de ses projets et planifications.

Plan d'aménagement local

Dans le cadre du programme de révision, un réexamen des catégories des surfaces agricoles peut être demandé en cas d'emprise sur les meilleures terres agricoles, le rapport explicatif et de conformité du plan d'aménagement local donnera la preuve que la recherche d'autres solutions a été envisagée et expliquera pourquoi ces solutions n'ont pas pu être retenues.

5. RÉFÉRENCES

- Direction des travaux publics, Direction de l'intérieur et de l'agriculture, Aire agricole et aménagement du territoire: Rapport sur les terres agricoles: Inventaire des surfaces agricoles du Canton de Fribourg, 1987 (Chiffres remis à jour en 1994 et 2000).
- Département fédéral de justice et police, Département fédéral de l'économie publique, Office fédéral de l'aménagement du territoire, Office fédéral de l'agriculture, Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA): Surface totale minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons, 1992.